



## Un nouvel étiquetage pour les produits chimiques

La dangerosité des produits chimiques est signalée par un pictogramme.

Depuis 2009, l'Union européenne impose la mise en place progressive d'un nouvel étiquetage afin d'harmoniser, au niveau international, la classification des produits et l'information sur leurs dangers.

En France, les substances pures arborent le nouvel étiquetage depuis novembre 2010. Les produits grand public concernés sont par exemple l'acétone, le white-spirit ou l'alcool à brûler.

Les produits de mélanges tels que les peintures, colles, désherbants ou diluants, ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour adopter les nouveaux pictogrammes.

### Des pictogrammes faciles à repérer



Toxicité aiguë :  
empoisonne même à faible dose, peut entraîner la mort.



Danger pour la santé :  
cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction, graves effets sur les poumons ou allergies respiratoires.



Danger pour la santé :  
irritant pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau, peut provoquer allergies cutanées, somnolence ou vertiges.



Corrosif pour les métaux ou pour la peau et/ou les yeux par contact ou projection.

- ◆ Un losange bordé de rouge
- ◆ Un mot d'avertissement sur l'étiquette « DANGER » ou « ATTENTION »
- ◆ Une mention précisant la nature du danger



Explosif.



Inflammable.



Comburant (peut provoquer incendie/explosion).



Danger pour l'environnement :  
provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique.



Gaz sous pression, risque d'explosion.